

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 novembre 2025 Délibération n° 2025-11-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/10/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBATYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 novembre 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 04 novembre 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 novembre 2025

Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 novembre 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à François TRAMASSET en date du 06 novembre 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 novembre 2025

Carine REY a donné procuration à Eva BELIN en date du 06 novembre 2025

Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 06 novembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2016-02-01 du Conseil municipal en date du 04 mars 2016 portant approbation du zonage d'assainissement pluvial de la commune,





VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune d'Ondres dispose d'un zonage d'assainissement pluvial datant de 2012, document nécessitant aujourd'hui une actualisation compte tenu de l'évolution du territoire, des réseaux et du contexte climatique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Seignanx, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a proposé de porter de manière mutualisée l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDEP) couvrant l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de désigner la Communauté de communes du Seignanx comme maître d'ouvrage unique de l'opération, et de préciser les modalités financières entre les partenaires,

CONSIDÉRANT que le montant global des études confiées à la société EGIS Eau s'élève à 196 000 € HT (235 200 € TTC), subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

CONSIDÉRANT que le reste à charge, soit 98 000 € HT (117 600 € TTC), est réparti à parts égales entre la Communauté de communes du Seignanx et les communes membres selon leur population,

CONSIDÉRANT que la participation de la commune d'Ondres s'élève à 9 820 € HT (11 784 € TTC),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.



ARTICLE 3- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 4- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de communes du Seignanx.

ARTICLE 5- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10.11.2025

- après télétransmission électronique le 10.11.2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10.11.2025